

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ULTRACOAT HT 2K /A

Code commercial: 9074401

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Vernis époxy

Usages déconseillés : Non disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI BENELUX SA/NV

Zoning Industriel - Rue de l'Avenir, 40 - B-4460 Grace-Hollogne

phone: +32-4-2397070 - fax: +32-4-42397071 - www.mapei.be

Responsable: mapei@mapei.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel.: +32 (0)70 245 245

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aquatic Acute 1 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Attention

Mentions de danger:

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: ULTRACOAT HT 2K /A

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥1 - <2.5 %	ethylene glycol monobutyl ether	CAS:111-76-2 EC:203-905-0 Index:603-014-00-0	Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 1200mg/kg pc	01-2119475108-36-XXXX
≥0.49 - <1 %	triéthylamine	CAS:121-44-8 EC:204-469-4 Index:612-004-00-5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Corr. 1A, H314 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Limites de concentration spécifiques: 1% ≤ C < 100%: STOT SE 3 H335	
≥0.1 - <0.25 %	Pyrithione zinci	CAS:13463-41-7 EC:236-671-3 Index:613-333-00-7	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H301 STOT RE 1, H372 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Repr. 1B, H360, M-Chronic:10, M-Acute:1000 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 221mg/kg pc	

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Non disponible

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Limites d'exposition professionnelle
ethylene glycol monobutyl ether CAS: 111-76-2	DFG	ALLEMAGNE	Plafond - Court terme 98 mg/m ³ - 20 ppm
	ACGIH		Long terme 20 ppm A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans; eye and upper respiratory tract irritation;
	National SUÈDE		Long terme 50 mg/m ³ - 10 ppm
	National FRANCE		Long terme 49 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm
	National ESPAGNE		Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 245 mg/m ³ - 50 ppm
	National GRÈCE		Long terme 120 mg/m ³ - 25 ppm
	National DANEMARK		Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm
	National FINLANDE		Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 250 mg/m ³ - 50 ppm
	National ALLEMAGNE		Long terme 49 mg/m ³ - 10 ppm
	National LE PORTUGAL		Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm
	National NORVÈGE		Long terme 50 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 75 mg/m ³ - 15 ppm
	National BELGIQUE		Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm
	NDS POLOGNE		Long terme 98 mg/m ³
	NDSch POLOGNE		Court terme 200 mg/m ³
	CHE SUISSE		Court terme 98 mg/m ³ - 20 ppm
	NDS PAYS-BAS		Long terme 100 mg/m ³ ; Court terme 246 mg/m ³
	National RÉPUBLIQUE		Long terme 100 mg/m ³

TCHÈQUE

National HONGRIE	Long terme 98 mg/m ³ ; Court terme 246 mg/m ³
Malaysi a OEL MALAISIE	Long terme 96,7 mg/m ³ - 20 ppm Skin notation;
National ESTONIE	Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm
National LETTONIE	Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Plafond - Court terme 200 mg/m ³
National SLOVAQUIE	Plafond - Court terme 246 mg/m ³
National SLOVAQUIE	Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 245 mg/m ³ - 50 ppm
National ROYAUME- UNI	Long terme 123 mg/m ³ - 25 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm
National BULGARIE	Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm
National ROUMANIE	Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm
TUR DINDE	Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm
National LITUANIE	Long terme 50 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 100 mg/m ³ - 20 ppm
National CROATIE	Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm
UE	Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin;
ACGIH	Long terme 20 ppm A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans; eye and upper respiratory tract irritation
Malaysi a OEL MALAISIE	Long terme 96,7 mg/m ³ - 20 ppm Skin notation
UE	Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin
National SLOVÉNIE	Long terme 98 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 246 mg/m ³ - 50 ppm
triéthylamine CAS: 121-44-8 National SUÈDE	Long terme 8 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 40 mg/m ³ - 10 ppm SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
National FINLANDE	Court terme 4,2 mg/m ³ - 1 ppm FINLAND, hud
National NORVÈGE	Long terme 8 mg/m ³ - 2 ppm NORWAY, H
UE	Long terme 8,4 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 12,6 mg/m ³ - 3 ppm Skin
National NORVÈGE	Long terme 4,1 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 8,2 mg/m ³ - 2 ppm
ACGIH	Long terme 0,5 ppm; Court terme 1 ppm Skin, A4 - Visual impair, URT irr
DFG ALLEMAGNE	Plafond - Court terme 8,4 mg/m ³ - 2 ppm
ACGIH	Long terme 0,5 ppm; Court terme 1 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route; visual impairment; upper respiratory tract irritation
National SUÈDE	Long terme 4,2 mg/m ³ - 1 ppm
National FRANCE	Long terme 4,2 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 12,6 mg/m ³ - 3 ppm
National ESPAGNE	Long terme 8,4 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 12,6 mg/m ³ - 3 ppm
National GRÈCE	Long terme 40 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 60 mg/m ³ - 15 ppm
National DANEMARK	Long terme 4,1 mg/m ³ - 1 ppm
National FINLANDE	Court terme 4,2 mg/m ³ - 1 ppm
National ALLEMAGNE	Long terme 4,2 mg/m ³ - 1 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 8,4 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 12,6 mg/m ³ - 3 ppm

National NORVÈGE	Long terme 8 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 16 mg/m ³ - 4 ppm
National BELGIQUE	Long terme 4,2 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 12,6 mg/m ³ - 3 ppm
NDS POLOGNE	Long terme 3 mg/m ³
NDSch POLOGNE	Court terme 9 mg/m ³
CHE SUISSE	Court terme 8,4 mg/m ³ - 2 ppm
NDS PAYS-BAS	Long terme 4,2 mg/m ³ ; Court terme 12,6 mg/m ³
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 8 mg/m ³
National HONGRIE	Long terme 8,4 mg/m ³ ; Court terme 12,6 mg/m ³
Malaysi a OEL MALAISIE	Long terme 4,1 mg/m ³ - 1 ppm Skin notation
National ESTONIE	Long terme 8,4 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 12,6 mg/m ³ - 3 ppm
National LETTONIE	Long terme 8,4 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 12,6 mg/m ³ - 3 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Plafond - Court terme 12 mg/m ³
National SLOVAQUIE	Plafond - Court terme 12,6 mg/m ³
National SLOVAQUIE	Long terme 8,4 mg/m ³ - 2 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 8,4 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 12,6 mg/m ³ - 3 ppm
National ROYAUME-UNI	Long terme 8 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 17 mg/m ³ - 4 ppm
National BULGARIE	Long terme 8,4 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 12,6 mg/m ³ - 3 ppm
National ROUMANIE	Long terme 8,4 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 12,6 mg/m ³ - 3 ppm
TUR DINDE	Long terme 8,4 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 12,6 mg/m ³ - 3 ppm
National LITUANIE	Long terme 8,4 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 12,6 mg/m ³ - 3 ppm
National CROATIE	Long terme 8,4 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 12,6 mg/m ³ - 3 ppm
UE	Long terme 8,4 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 12,6 mg/m ³ - 3 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin
National BELGIQUE	Long terme 2,07 mg/m ³ - 0,5 ppm; Court terme 4,14 mg/m ³ - 1 ppm

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

ethylene glycol monobutyl ether Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 200 MGGCREAT; Par: Urine
CAS: 111-76-2

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide
Aspect: Non disponible
Couleur : translucide
Odeur: Non disponible
Point de fusion/congélation: Non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: 100 °C (212 °F)
Inflammabilité: Non disponible
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Non disponible
Point éclair: 100 °C (212 °F)
Température d'auto-allumage : Non disponible
Température de décomposition: Non disponible
pH: 8.50
Viscosité: Non disponible
Viscosité cinématique: Non disponible
Hydrosolubilité: légèrement soluble
Solubilité dans l'huile : Non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible
Pression de vapeur: Non disponible
Densité relative: 1.05 g/cm³
Densité des vapeurs: Non disponible
Caractéristiques des particules:
Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible
Conductibilité: Non disponible
Vitesse d'évaporation : > Butyl Acetate Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

ethylene glycol monobutyl ether	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 1200 mg/kg pc LD50 oral Guinée porc = 1414, mg/kg
triéthylamine	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 460, mg/kg
Pyrithione zinci	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 221 mg/kg pc LD50 peau lapin = 100 mg/kg LD50 oral rat = 177 mg/kg LC50 inhalation rat 0,05 mg/l 4h LD50 peau lapin = 100 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Acute 1(H400), Aquatic Chronic 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
ethylene glycol monobutyl ether	CAS: 111-76-2 - EINECS: 203-905-0 - INDEX: 603-014-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 1490 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna > 1000 mg/L 48h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 2950 mg/L 96h IUCLID
triéthylamine	CAS: 121-44-8 - EINECS: 204-469-4 - INDEX: 612-004-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 200 mg/L 48h IUCLID
Pyrithione zinci	CAS: 13463-41-7 - EINECS: 236-671-3 - INDEX: 613-	G : LD50 Avian Colinus virginianus = 64 mg/kg NZ_CCID

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinienAucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$ **12.7. Autres effets néfastes**

Non disponible

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (zinc pyrithione)

IATA-Nom technique: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (zinc pyrithione)

IMDG-Nom technique: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (zinc pyrithione)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 9

IATA-Classe: 9

IMDG-Classe: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

IMDG-EMS: F-A, S-F

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 9

ADR-Numéro d'identification du danger : 90

ADR-Dispositions particulières: 274 335 375 601

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (-)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 964

IATA-Avion CARGO: 964

IATA-Etiquette: 9

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 9L

IATA-Dispositions particulières: A97 A158 A197 A215

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 274 335 969

IMDG-EMS: F-A, S-F

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont pas soumises à des dispositions ADR, IMDG et IATA DGR.

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: E1	100	200

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 40, 75

Substances SVHC:

Substances SVHC non présentes dans une concentration $\geq 0,1\%$ (w/w)

Réglementations nationales

Produktregister Danmark: 4380443

Lagerklasse (TRGS-510): 12 - Non-combustible liquids, that cannot be assigned to any of the aforementioned LGK

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

Classe 2: polluant.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
3.1/2/Inhal	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1A	Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.7/1B	Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
4.1/A1	Méthode de calcul
4.1/C3	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations